Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 038-213800535-20241217-DB_241213_155-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_241213_155

ESPACES PUBLICS - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) - BALAYAGE MECANIQUE DE VOIRIE ET PROPRETE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CAPI - 2025 / 2027

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	26
Votants	30
Pouvoir(s)	4
Absent(s)	5

Séance du 13 décembre 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 5 décembre 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Alain BATILLOT, pouvoir à Marie-Laure GARNIER, Chantal BUSSY, pouvoir à Gaël LEGAY-BELLOD, Laurent CAMPO, pouvoir à Dominique CADI, Odile MARTINI, pouvoir à Isabelle RENARD

Le rapporteur informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a sollicité la Commune afin d'assurer le balayage mécanique de voirie dans les zones d'activités économiques (ZAE), compte tenu de l'étendue des espaces d'intérêt communautaire et des mutualisations engagées dans ce secteur.

Ainsi la Commune de BOURGOIN-JALLIEU assurerait cette prestation sur les voiries d'intérêt communautaire des ZAE ci-après :

- La Maladière comprenant l'extension des Sétives,
- La Plaine,
- Chantereine,
- Champfleuri,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 038-213800535-20241217-DB_241213_155-DE

- Barbusse,
- Le Rivet.

La CAPI conserverait l'entretien des secteurs du Médipôle, à l'exception du déneigement, et du giratoire de la Maladière.

Cette convention, d'un montant annuel de 20 292,25 €, serait d'une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'entretien des ZAE pour les années 2025, 2026, 2027 ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 19/12/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 18/12/2024
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.